

ANNEXE

Exigences relatives aux véhicules et engins du site aéroportuaire

Obligation d'éteindre le moteur à l'arrêt (PC Circulation – annexe RCA – 8.1.3)

Il est interdit de laisser le moteur allumé, lorsque le véhicule est à l'arrêt, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est obligatoire de maintenir le moteur allumé pour le fonctionnement de l'engin (camions de dégivrages, GPU, tapis bagages).
- Pour les véhicules de transport de personnes (bus passagers, minibus de transport de personnel, transport des PMR), lors d'événements climatiques extrêmes (froids ou chauds) nécessitant le maintien de la cabine à une température acceptable et uniquement pour des arrêts de courte durée (2 minutes maximum).

En l'absence du chauffeur et de ses passagers, le moteur doit toujours être arrêté. Cette règle s'applique également aux camions élévateurs pendant le chargement / déchargement d'un avion.

Véhicules et engins déjà en service à l'aéroport (PC Circulation – 4.2.1)

Tout véhicule ou engin circulant dans l'enceinte aéroportuaire doit être **conforme à la législation suisse sur la circulation des véhicules à moteur et des machines** (en particulier la loi sur la circulation routière et ses ordonnances).

Le **contrôle technique et la fiche d'entretien du système antipollution** (carnet antipollution) ou tout autre document officiel certifiant que le véhicule respecte les normes antipollution en vigueur doivent être à jour et dans le véhicule.

Pour les véhicules concernés, les tests antipollution doivent être effectués périodiquement, conformément aux normes légales, même si le véhicule n'est pas immatriculé, excepté pour les voitures, les poids lourds et les bus équipés d'un système de diagnostic embarqué OBD pour lequel le contrôle anti-pollution n'est plus obligatoire.

Tous les véhicules et engins doivent être en parfait état de fonctionnement et passer au minimum tous les deux ans un service de maintenance et de sécurité auprès d'une société compétente. Si besoin, une check-list est disponible auprès du service des Laissez-passer ou du Safety Office de Genève Aéroport.

Les moteurs des **GPU** doivent répondre à la norme com 4/ Tier 4 ou être munis d'un filtre à particules.

Véhicules et engins nouvellement introduits à l'aéroport (PC Circulation – 4.2.1)

Pour obtenir une autorisation de circuler sur le tarmac, les voitures de tourisme, les tracteurs à bagages, les échelles passagers, les tapis-bagages, doivent être équipés d'une motorisation 100% électrique, ainsi que les véhicules utilitaires légers, les petits élévateurs et les petits pushbacks pour lesquels une offre commerciale correcte (au moins 5 modèles) existe. Cette règle est valable pour les véhicules et engins à moteur, neufs ou d'occasion.

L'offre commerciale étant maintenant suffisante, cette obligation concernera **également les fourgonnettes (type kangoo, berlingo ou doplo) à partir de janvier 2024**.

Prochainement, GA va déployer des bornes de recharge mutualisées rapides (environ 22 kW) et ultra-rapides (environ 175 kW) en courant continu (DC)¹. Aussi, pour pouvoir les utiliser de façon optimale, les véhicules électriques devront être compatibles avec ce type d'équipement et privilégier les capacités de charge importantes.

Tous les autres types de véhicules ou engins à moteur, neufs ou d'occasion, doivent respecter la dernière norme officielle (*Code émission indiqué sur la carte grise ou sur les spécifications du constructeur du moteur : véhicules routier : B05 = euro5, B06 = euro6, etc., B remplacé par E pour les camions et par D ou com ou OEV pour les engins*) en vigueur spécifique à l'engin concerné, soit actuellement la **norme Euro 6 pour les véhicules routier et Com 4** (Euro phase 4, Tier 4) pour les engins.

¹ <http://www.gva.ch/bornes>

Toute exception, notamment dans le cas de véhicules et d'engins spéciaux, doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et soumise au service environnement de GA.

Interdiction progressive des véhicules et engins les plus polluants

Genève Aéroport (GA) a pour objectif d'éliminer progressivement de l'enceinte aéroportuaire les véhicules les plus polluants.

Depuis 1^{er} janvier 2019, les véhicules et engins thermiques dont le **moteur** ne respecte pas au minimum la **norme européenne « Phase (Stage) 2 »** ou « **EURO 3** » doivent être sortis du site.

A partir du 1^{er} janvier 2024, ce sont les **moteurs** qui ne respectent pas au minimum la **norme européenne « Phase (Stage) 3 »** ou « **EURO 4** » qui sont concernés par l'interdiction.

En l'absence de norme connue, c'est l'âge des véhicules qui fait foi, les véhicules et engins de **20 ans et plus n'étant pas autorisés à circuler sur le tarmac**.

Pour les véhicules répondant aux autres normes, le calendrier prévisionnel de retrait du tarmac est le suivant :

	Janvier 2024	Janvier 2029	Janvier 2034	Janvier 2044
Euro 6 / Eu Phase (Tier) 4*				Interdit
Euro 5 / Eu Phase (Tier) 3B			Interdit	Interdit
Euro 4 / Eu Phase (Tier) 3		Interdit	Interdit	Interdit
Euro 3 / Eu Phase (Tier) 2	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Euro 2 / Eu Phase (Tier) 1	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

* Sous réserve de mise en place de la norme Euro 7, qui n'existe pas encore. Sinon, 20 ans d'exploitation garantie pour les véhicules ou engins.

Des exceptions peuvent être prévues, avec validation de la direction générale de Genève Aéroport, pour les véhicules ou engins lourds d'intervention (SLIA, neige) ou indispensables aux opérations (gros pushback ou highloader), représentant un investissement conséquent (> 300 kCHF) et étant très peu utilisés (< 50 h/an ou 300 km/an).

Les véhicules et engins électriques n'ont pas de limite d'âge.

Génératrices et GPU

Pendant leur fonctionnement, les équipements mobiles tels que les GPU ou autres génératrices doivent être disposés de manière à ce que les **gaz d'échappement soient émis loin des collaborateurs**.

L'usage de **génératrices** mobiles pour alimenter les petits appareils électriques tels que les aspirateurs pour le nettoyage des avions est interdit, sauf exception justifiée.

Incitations financières

L'application de la tarification modulée des laissez-passer véhicules génère un budget annuel pour le financement d'actions et d'équipements **utilisés en permanence à l'aéroport** permettant de réduire les émissions gazeuses. Toutes les sociétés établies à l'aéroport peuvent en bénéficier.

Ces aides peuvent s'appliquer aux projets suivants, dans la limite du budget annuel défini :

- Installation de filtres à particules sur des engins diesels (GPU)
- Participation à des projets innovants : test de technologies propres (engins électriques, hydrogène, autres technologies), financement d'études, autres projets à définir.
- Participation à l'achat d'équipements permettant de réduire les émissions gazeuses.
- Participation au **remplacement** de véhicules et d'engins thermiques par des électriques hors véhicules pour lesquels la motorisation électrique est obligatoire (voitures de tourisme, véhicules utilitaires légers (fourgonnettes), tracteurs à bagages, échelles passagers, tapis-bagages, petits élévateurs et petits pushbacks) avec le barème suivant :
 - 10% du prix plafonné à CHF 5'000 pour les voitures de tourisme les véhicules utilitaires légers et les autres véhicules ou engins pour lesquels le surcout électrique / thermique est peu important ;

- 10% du prix plafonné à CHF 10'000.- pour les autres véhicules et engins pour lesquels le surcoût électrique / thermique est important.
- En cas de surcoût inférieur à 10% du prix, seul le surcoût effectif est pris en compte.

Ces subventions peuvent être revues à la hausse ou à la baisse et seront réparties en fonction du budget disponible et du nombre de demandes.

Pour le financement d'un projet, s'adresser au service environnement de Genève Aéroport, entre le 1^{er} et le 31 octobre de chaque année. (022 717 74 66, environnement@gva.ch). Les subventions seront réparties en fonction des projets et du budget disponible.

* * *